

**Protocole en vue de la conclusion d'un accord cadre
pour le secteur non marchand privé wallon
2007-2009**

Entre le Gouvernement wallon et les représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur non marchand privé wallon, il est convenu ce qui suit :

1. Cadre général

« Le secteur non-marchand, représenté essentiellement par le secteur associatif, représente 29,8% de l'emploi salarié en Wallonie et a connu une augmentation de ses effectifs de plus de 10% en une quinzaine d'années. Son activité, en partie complémentaire à celle des services publics pour l'accomplissement de certains services d'utilité publique, se déploie essentiellement dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de l'insertion socioprofessionnelle, de l'éducation et du socioculturel.

Il s'agit donc d'un secteur socialement et économiquement important qui contribue à la richesse régionale et en faveur duquel il importe :

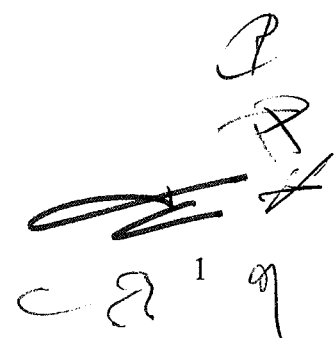
- de poursuivre la politique d'emplois, en orientant ceux-ci vers des filières telles que la culture, l'environnement, les nouvelles technologies et les loisirs. Ces emplois renforceront également les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la petite enfance et aux personnes en insertion socioprofessionnelle ;
- d'améliorer le système de subvention publique aux organismes non marchands dans le cadre des politiques sectorielles concernées ».¹

Les signataires entendent inscrire le présent accord dans le cadre des objectifs énoncés par le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons. Il vient en complément de l'accord cadre intervenu pour le secteur entre 2000 et 2006 et qui portait essentiellement sur des mesures de revalorisation barémique qui restent garanties.

Le présent accord s'applique aux Commissions paritaires et services suivants :

- **CP 305.02**
 - o Services de Santé mentale;
 - o Centres de planning et de consultations familiale et conjugale ;
 - o Centres de service social ;
 - o Centres de coordination de soins et de services à domicile ;
 - o Centres de télé-accueil ;
 - o Services d'aide aux justiciables ;
 - o Espaces-Rencontres ;
 - o Services d'insertion sociale;
 - o Associations de santé intégrée;
 - o Associations spécialisées en assuétudes.

¹ Le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons – 20 janvier 2005



- **CP 318.01**
 - o Services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.
- **CP 319.02**
 - o AWIPH – Secteur accueil - hébergement – accompagnement ;
 - o Maisons d'accueil et de vie communautaire.
- **CP 327**
 - o AWIPH – ETA.
- **CP 329**
 - o Centres régionaux d'intégration ;
 - o AWIPH CFP ;
 - o OISP-EFT ;
 - o MIR.

Le cadastre de l'emploi visé par le présent accord concerne actuellement 18.724,26 ETP (APE compris).

2. Les mesures de l'accord

2.1. Valorisation des heures inconfortables

Cette mesure concerne :

- les services de santé mentale ;
- les centres de planning et de consultation familiale et conjugale ;
- les espaces rencontres ;
- les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées ;
- les services d'accueil, hébergement et accompagnement des personnes handicapées ;
- les maisons d'accueil et maisons de vie communautaire ;
- les centres régionaux d'intégration ;
- les associations spécialisées en assuétudes ;
- les centres de coordination de soins et services à domicile ;
- les services d'aide sociale aux justiciables ;
- les services d'insertion socio-professionnelle .

Les heures inconfortables prestées par le personnel des services feront l'objet d'une valorisation.

Par heures inconfortables, il faut entendre les prestations effectuées la nuit de 20h à 6h, le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans préjudice d'autres dispositions réglementaires prévues.

Cette valorisation correspond à un pourcentage de la rémunération proportionnelle à la durée du travail presté durant les dites périodes inconfortables.

Ce pourcentage s'élève à 26% pour les prestations du samedi, à 35% pour les prestations de nuit et à 56% pour les prestations du dimanche et des jours fériés, à savoir les heures comprises entre 0 h et 24 h.

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the number '29' written below it.

L'enveloppe réservée pour l'application de cette mesure est de 13.000.000 €.

2.2. Amélioration de l'encadrement et création d'emplois

En 2009, un montant annuel de 8.836.372 € sera consacré à l'amélioration de l'encadrement et à la création d'emplois par la fixation d'un pourcentage linéaire d'intervention pour l'ensemble des secteurs en fonction de leur masse salariale permettant l'attribution de jours de congé supplémentaires à compenser par des créations nettes d'emplois, dans le respect de la CCT 35.

En ce qui concerne ces créations nettes d'emplois, les conventions collectives devront préciser les objectifs à atteindre ainsi que donner les garanties qu'il s'agira bien de la création d'emplois nouveaux.

Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs et services.

L'enveloppe réservée pour l'application de cette mesure est de 8.836.372 €.

2.3. Intervention dans les frais de transport pour missions des travailleurs des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées

Le Gouvernement wallon accepte de prendre à sa charge la différence entre d'une part, le tarif de remboursement actuellement en vigueur pour les frais de mission des travailleurs de la fonction publique wallonne et son évolution conformément à l'article 13, alinéa 4 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et d'autre part, le montant indexé du taux de remboursement prévu dans la convention collective du secteur du 8 octobre 2001, actuellement subsidié en Région wallonne à hauteur de 0,2080 € dans le cadre des frais de fonctionnement.

A ce jour, ceci correspond au montant de 0,0823 € par kilomètre parcouru.

Cette mesure concerne les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

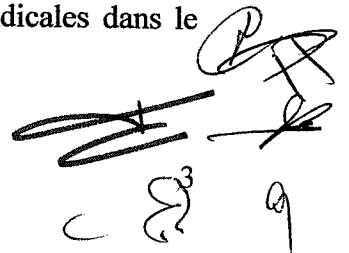
L'enveloppe réservée pour l'application de cette mesure est de 1.846.628 €.

2.4. Garantie du financement du Fonds de sécurité d'existence des Entreprises de travail adapté

Le Fonds de sécurité d'existence des ETA wallonnes continuera à faire l'objet d'une subvention de la Région wallonne, inscrite au budget de l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée.

Cette subvention, actuellement équivalente à 372.000 €, sera indexée à partir de l'année budgétaire 2007.

Au-delà, dès 2007 également, pour faire face à l'augmentation des dépenses du fonds induites par l'évolution du nombre de prépensions et de primes syndicales dans le



secteur, un montant annuel de 317.000 € sera consacré à garantir notamment le provisionnement des réserves du fonds.

L'enveloppe réservée pour cette mesure est de 317.000 €.

2.5. Octroi des primes syndicales

La prime syndicale et son évolution sont équivalentes à celles accordées aux travailleurs de la fonction publique, actuellement majorées de 2 € de frais de gestion.

Le Gouvernement wallon prendra en charge le financement des primes syndicales des travailleurs bénéficiant d'emplois subventionnés dans l'ensemble des services, en ce compris les emplois APE.

Pour les secteurs bénéficiant déjà d'une prime syndicale, le financement sera limité au différentiel entre la prime pré-existante et celle visée ci-dessus.

Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs et services.

L'enveloppe réservée pour cette mesure est de 318.000 €.

2.6. Avantages relatifs à la concertation sociale

Le Gouvernement wallon prendra en charge le financement d'emplois supplémentaires correspondant à 17 ETP nécessaires à la mise en œuvre des Conventions Collectives d'Entreprises relative à la délégation syndicale inter-centres pour les services relevant des CP 305.2 et 329.

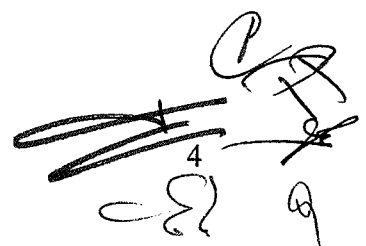
L'enveloppe réservée pour cette mesure est de 682.000 €.

3. Les conditions de financement de l'accord

Le présent accord est conditionné au fait que, dans tous les cas, le montant annuel récurrent consacré à l'ensemble des mesures ne dépassera pas 25.000.000 € pour le secteur concerné et n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour celles-ci au-delà de 2009, le phasage des mesures étant défini dans la stricte limite d'une enveloppe globale de 35.000.000 € pour l'ensemble de la période de l'accord, suivant le phasage ci-après :

Postes	2007	2008	2009	Contrôle
Heures inconfortables			13.000.000	13.000.000
Encadrement		4.695.000	8.836.000	13.531.000
Frais de transport	1.847.000	1.847.000	1.847.000	5.541.000
FSE ETA	317.000	317.000	317.000	951.000
Primes syndicales	318.000	318.000	318.000	954.000
Concertation sociale	0	341.000	682.000	1.023.000
Total	2.482.000	7.518.000	25.000.000	35.000.000

La mise en œuvre du présent accord est subordonnée à la conclusion de conventions collectives dans les différentes commissions et sous-commissions paritaires concernées du secteur.



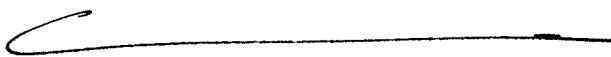
Le Gouvernement wallon s'engage pour sa part, dès que ces conventions auront été conclues, à assurer le financement des mesures retenues et à prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre.

Les représentants des organisations des travailleurs s'engagent à maintenir la paix sociale pour les mesures visées durant toute la période couverte par l'accord et après signature des conventions collectives.

Fait à Namur, le 10 novembre 2006 en 10 exemplaires.

Pour le Gouvernement wallon :

Madame Christiane Vienne,



Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

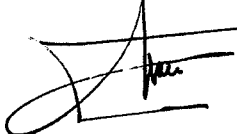
Pour les représentants des organisations des travailleurs :

Patricia PIETTE



CNE-CSC

Christian MASAI



SETCA-FGTB

Eric DUBOIS



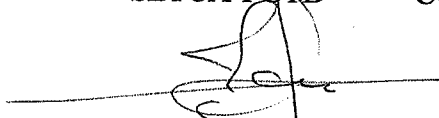
CGSLB

Tangui CORNU



CASH-FGTB

Isabelle PARENT



Eric NEUPREZ

CSC-BI

Centrale générale - FGTB

